

---

Adresse de la commune d'Ivry, district d'Évreux, transmettant les détails de la fête célébrée en l'honneur de la reprise de Toulon, lors de la séance du 9 pluviôse an II (28 janvier 1794)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Adresse de la commune d'Ivry, district d'Évreux, transmettant les détails de la fête célébrée en l'honneur de la reprise de Toulon, lors de la séance du 9 pluviôse an II (28 janvier 1794). In: Tome LXXXIV - Du 9 au 25 pluviôse An II (28 janvier au 13 février 1794) pp. 5-6;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1962\\_num\\_84\\_1\\_34218\\_t1\\_0005\\_0000\\_4](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1962_num_84_1_34218_t1_0005_0000_4)

---

Fichier pdf généré le 15/05/2023

quelles s'élève une pique surmontée du bonnet de la Liberté.

A la suite, et sur un char également décoré de verdure, s'avancent les divinités tutélaires de la France : la Liberté, l'Égalité, la Fraternité, l'Unité et la Raison, toutes armées de piques, avec leur légende.

Un troisième char porte la fécondité. Elle est représentée par une jeune femme qui allaite son enfant; autour d'elle on voit sauter plusieurs autres petits qui sourient à leur mère.

Cependant on voit s'avancer lentement un char funèbre, ombragé de noirs cyprès. Il porte un tombeau surmonté d'une pyramide sur laquelle on lit ces mots : *Aux mânes de Beauvais, la patrie reconnaissante*. Une beauté touchante, dans un costume négligé, les cheveux épars et dans l'attitude de la douleur s'appuie sur sa tombe qu'elle arrose de ses larmes. C'est l'épouse de Beauvais, représentant du peuple, massacré par les Anglais dans Toulon. (On croyait ici que ce représentant avait péri à la prise de cette ville infâme).

A la suite de ce char, vient un jeune enfant qui conduit par la main son père infirme. Il porte cette légende : *La constitution honore la vieillesse, la piété filiale et le malheur*.

Succèdent les corps constitués et les membres de la société populaire, dont le président porte le code révolutionnaire provisoire; un secrétaire tient dans ses mains la charte constitutionnelle qui est fermée; toute la garnison en armes s'avance en bon ordre et ferme la marche.

Le cortège arrive sur un vaste terrain, au milieu duquel s'élève l'autel simple de la patrie. Là tout se dispose pour l'attaque d'une ville qui représente l'infâme Toulon. Sur ses murailles flotte un drapeau couvert de fleurs de lys. La garnison rangée sur les remparts semble insulte aux Français et se prépare à une vigoureuse défense.

Le commandant de la place, après un discours énergique, ordonne l'attaque. La petite armée se divise en deux colonnes et vole au combat en chantant les deux premiers couplets de l'hymne : *Allons enfants de la patrie, que veut cette horde d'esclaves*.

Le siège commence par une décharge vigoureuse d'artillerie; la ville rebelle y répond, les vedettes s'inquiètent et se tiraillent. L'ennemi fait une sortie, tombe sur nos avant-postes et les met en déroute, culbute un corps de troupes qui s'avance pour les soutenir. Les Français se rallient à la voix de leurs chefs qui chantent : *Quoi! des cohortes étrangères feraient la loi dans nos foyers?*

Au même moment un autre corps de troupes, placé en embuscade, s'élançe et les prend en queue; toute l'armée s'ébranle, les ordres sont donnés pour l'assaut général; les remparts sont escaladés, la ville est emportée, et pendant cet intervalle tout le peuple du camp français chante : *Amour sacré de la Patrie*.

L'ennemi est mis en fuite de toutes parts, la ville est livrée aux flammes, la vengeance nationale s'exerce, les patriotes respirent.

Au milieu des traîtres qui implorant la clémence des Français, l'infâme Pitt est amené par les Anglais eux-mêmes qui abjurent leur erreur, et demandent l'alliance. Un bûcher s'élève et le J... f... est grillé. Les Français dansent la Carmagnole, on se confond dans les plus douces

étreintes, les cris de joie et de Vive la République retentissent de toutes parts. Le cortège rentre dans la ville, et là sur la place où s'élève l'arbre chéri de la Liberté, la déesse entonne l'hymne de la victoire, et cette cérémonie touchante se termine par des danses et des festins civiques.

c

[Ivry, 26 niv. II] (1)

« Citoyens Représentants,

La commune d'Ivry ayant reçu votre décret sur la fête de Toulon s'est empressée d'y satisfaire, et quand même vos ordres ne lui y auroit pas fait un devoir d'exécuter cette fête, son patriotisme l'y auroit naturellement portée. C'est pourquoi rassemblée à cet effet, elle a fixé au décad 20 nivose, l'exécution de la fête, et a arrêté que le procès-verbal vous en seroit adressé.

Aujourd'hui 20 nivose, tous les habitants de la commune désirant conserver le souvenir de la fête intéressante qu'ils ont célébrée en l'honneur des vainqueurs de Toulon ont arrêté qu'il en seroit dressé procès-verbal.

Le rendez-vous étoit donné sur les dix heures du matin devant la maison commune; s'y sont trouvés réunis et dans l'ordre ci-après.

La garde nationale formant deux haies; Le citoyen président de la Société populaire portant un drapeau tricolore et entouré d'un groupe de vieillards représentant la Société populaire.

Un groupe de jeunes filles vêtues de blanc ornées de guirlandes de lierre et portant des couronnes.

Le citoyen Baulieu, vieillard militaire portant un faisceau d'armes et accompagné de deux de ses fils blessés en combattant les ennemis de la patrie le faisceau portant pour inscription *aux vainqueurs de Toulon*.

Le juge de paix et ses assesseurs.

Les membres composant le comité de surveillance. Les membres du Conseil général de la commune. Une troupe de citoyens et de citoyennes de tout âge et de tout sexe.

Le cortège en cet ordre s'est rendu au lieu ordinaire des séances de la société populaire ou ont été placés deux drapeaux offerts par le Conseil général de la commune, l'un sur la partie extérieure la plus élevée de l'édifice, et l'autre au-dessus du fauteuil du président. Là, il a été chanté par trois jeunes filles un hymne en l'honneur de la Montagne.

Le cortège ayant repris sa marche s'est rendu au pied de l'arbre de la liberté, le citoyen Baulieu a déposé le faisceau qu'il portoit et sur lequel ses deux fils ont placé une couronne de lierre.

Il a été chanté un hymne à la liberté et à l'égalité. Une des strophes relative à nos jeunes guerriers a donné occasion aux jeunes filles, de poser des couronnes sur la tête des jeunes Baulieu blessés en défendant la Patrie, ce qui a été exécuté au milieu des plus vifs applaudissements. Cet hymne a été suivi par un autre sur la reprise de Toulon et d'un cantique patriotique à l'Être suprême.

Tous les citoyens se sont mêlés et ont dansé la Carmagnole au milieu des cris de Vive la République! Vive la Montagne! Vive les vainqueurs de Toulon! en se jurant union et fraternité et la garde nationale a reconduit à la Maison commune les autorités constituées.

Tel est le récit vrai de la fête simple mais touchante que les citoyens d'Ivry ont célébré en l'honneur des vainqueurs de Toulon. Puissiez-vous, Citoyens représentants y voir l'expression des sentiments patriotiques qui animent les républicains d'Ivry. Ils saisissent cette occasion pour vous témoigner leur reconnaissance des efforts constants que vous faites pour leur bonheur et vous invitent au nom du Salut public de rester inébranlables à votre poste jusqu'à [ce] que tous les tyrans coalisés aient fléchi le genou devant notre sainte Liberté et reconnu la République française, tandis que vous attaquerez les ennemis extérieurs, les républicains d'Ivry, sentinelles vigilantes attaqueront et pulvériseront les ennemis intérieurs.

Vive la République! Vive la Montagne! »

P. MAUWAUTI (*maire*),  
Fr. G. FREMANGEOT (*greffier*).

d

[Luçon, 12 niv. II] (1)

« Citoyen président,

La commune de Luçon adresse à la Convention nationale les calices, ciboires, bénitiers, encensoirs qui existaient dans la ci-devant cathédrale, aujourd'hui temple de la Raison. Tous ces hochets dont la fourberie des prêtres s'est servi pour tromper la simplicité crédule du peuple, pèsent 358 marcs 2 onces 7 gros.

Ces instruments de la superstition vont devenir dans vos mains des instruments de bienfaisance et d'utilité publique. Tout cet appareil fastueux inventé par les prêtres pour cimenter l'esclavage des peuples sera employé à affermir la liberté qui doit faire leur bonheur.

Si le département de la Vendée est un de ceux sur lequel le fanatisme a exercé plus d'emprise, il est cependant plusieurs points de ce département qui ont su s'en préserver. S'il abonda en prêtres fanatiques, il donna aussi le jour à des prêtres philosophes qui ont bien mérité de la patrie et par leurs discours et par leurs exemples. Plusieurs de ces derniers ont abjuré leurs erreurs et remplacé leurs bréviaires par la déclaration des Droits de l'homme et la Constitution.

Le citoyen Gaudin, ex-député de l'assemblée législative vient de donner un exemple qui va bientôt être suivi de plusieurs de ses confrères. Cet ex-vicaire épiscopal de Luçon vient d'épouser sa jeune et vertueuse gouvernante qui lui fera goûter les douceurs de la paternité. C'est ainsi qu'un homme véritablement éclairé sert sa patrie. C'est la servir que de renoncer à une continence désavouée par la nature et de lui donner des enfants qui puissent lui être utiles à leur tour.

Représentants, recevez nos remerciements sur

vos grands travaux et leur succès. Nous jouissons de la liberté, votre tâche était immense, et vous l'avez remplie. Parcourez votre carrière et n'abandonnez le gouvernail que lorsque le vaisseau de la République que vous dirigez aura résisté aux vents et aux tempêtes et sera rentré dans le port glorieux et triomphant ».

MAIGRE (*maire*), Fr. S. LAROCHE (*pr le secrét.*).

N. B. L'argenterie du poids de 358 marcs, le cuivre du poids de 861 livres, les cloches du poids de 5.600 livres ont été adressées au Directoire du district de Fontenay-le-Peuple pour être envoyés à la Convention.

[Extrait des délibérations de la comm., 10 niv. II]

Le conseil général de la commune de Luçon présidé par le citoyen Maigre, maire. Présents : les citoyens Arloing, Réveillaud, Martineau, Nouhaud, Mazières, P. S. Laroche, Marchand (off. mun.), Moulin, Peccate, Sureau, Vincent, Rasin, Bonniot, Gaudin, Le Clert, Madiot, Vriegnaud, Jouglas, Rossignol (notables), Druet (procureur de la comm.) et Barri (secrét.-greffier), assemblé au lieu ordinaire de ses séances, s'est rendu en corps au temple de la Raison pour célébrer sa fête civique de la prise de Toulon. Tous les citoyens et citoyennes, ainsi que la garnison, la Société populaire, le comité de surveillance, la justice de paix remplissaient déjà le temple. Le maire a ouvert la séance par la lecture du décret de la Convention nationale, en date du 4 nivôse qui a été suivie de celles de différentes lois. Plusieurs discours sur les devoirs des pères et mères envers leurs enfants et des enfants envers leurs pères et mères ont été prononcés. Une collecte a été faite pour procurer des souliers aux défenseurs de la Patrie et s'est montée à la somme de 246 l. 11 s. Un enfant du sexe masculin exposé la veille à la porte d'un citoyen a été présenté et a reçu à l'unanimité le nom de La Montagne. Des cris de « Vive la République française une et indivisible », de « Vive la Montagne » ont fait retentir la voûte du temple. Des chants patriotiques ont succédé et la fête s'est terminée par un banquet civique et fraternel suivi d'une illumination générale.

e

[Rostrenen, 15 niv. II. La Sté des Sans-culottes, au présid. de la Conv.] (1)

« La Société régénérée des Sans-Culottes de Rostrenen, département des Côtes-du-Nord et depuis longtemps affiliée aux Jacobins de Paris... En séance à 9 heures du soir, elle a appris, par un courrier extraordinaire la prise de l'infâme... aujourd'hui Port de la Montagne : Aussitôt on n'a entendu que les cris : Vive la République! Vive la Montagne! Vive l'armée victorieuse! Les Sans-culottes se sont levés spontanément, serrés et embrassés en frères : il n'y a eu qu'une voix à demander : Le canon, la cloche, le tambour. — Illumination générale : Le président a entonné l'hymne de la Liberté. La Société en le chantant, s'est rendue à l'autel de la patrie. Le président y a publié au flambeau la lettre offi-

(1) C 290, pl. 918, p. 8. Mention dans B<sup>in</sup>, 9 pluv.; Ann. patr., p. 1762; M.U., XXXVI, 157.

(1) C 290, pl. 918, p. 9. Mention dans B<sup>in</sup>, 9 pluv.